



Assemblée nationale Commission du développement durable Mission d'évaluation de la "loi Macron" Audition en table ronde

Le 26 juillet 2018

Mme Pascale Boyer, députée des Hautes-Alpes, et **M. Guy Bricout**, député du Nord, ont souhaité auditionner l'UNSA-SANEER au cours d'une table ronde, dans le cadre de la mission d'évaluation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») dont ils sont rapporteurs pour la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Étaient présents :

- M. Christophe Nauwelaers, secrétaire général, Mme Martine Foltzer, secrétaire générale adjointe, Mme Laurence Pascal, secrétaire nationale du Syndicat Autonome National des Experts de l'Education Routière,*
- M. Patrice Bessone, président et M. Alain Martin, secrétaire national du conseil national des professions de l'automobile,*
- M. Philippe Colombani, président de l'Union nationale des indépendants de la conduite,*
- M. Patrick Mirouse, président délégué général et M. Jean-Pierre Lemonnier, secrétaire général de l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite,*
- M. Jean-Louis Bouscaren, président de l'Alliance des services aux véhicules,*
- Mme Pascale Maset, secrétaire générale, M. Laurent Deville, secrétaire général adjoint du Snica-FO.*

INTERVENTION DE L'UNSA-SANEER

Je n'interviendrai que sur le volet réforme et impact de la formation des candidats au permis de conduire. La partie de la loi concernant le secteur marchand n'est pas de la compétence de mon organisation syndicale.

En ce qui concerne le permis de conduire, les mesures mises en œuvre par la loi Macron

sont venues compléter, voire amplifier les mesures prises dans le cadre de la réforme du permis de conduire de juin 2014 du ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Bernard Cazeneuve.

Rappelons que les objectifs étaient de rendre le permis de conduire plus accessible, de réduire les délais d'attente et le coût financier.

Après une période de concertation, de novembre 2013 à avril 2014, dans le cadre du groupe de travail Florence Gilbert, un grand nombre de mesures ont été mises en place impactant fortement les agents de l'État en charge de l'éducation routière, les Inspecteurs et les Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

Ces mesures peuvent être classées en trois groupes relatifs au redéploiement des IPCSR au profit des examens B, aux effectifs et à l'assurance qualité.

Redéploiement :

- Réduction de 3 minutes de la durée de l'examen B, de 35 à 32 mn, afin de permettre le passage d'un candidat supplémentaire par jour (110 000 examens supplémentaires).
- Appel à d'autres agents publics pour l'ETG, puis privatisation de l'épreuve (142 000 examens supplémentaires).
- Retrait des IPCSR des jurys professionnels des examens PL organisés dans le cadre de l'éducation nationale (environ 15 000 examens supplémentaires).

Effectifs :

- Recrutement de 50 agents de la poste pour le passage des examens B, mandat de 2 ans renouvelable 1 an.
- Recrutement supplémentaire exceptionnel de 25 IPCSR en 2015.
- Engagement du maintien des effectifs d'IPCSR sur 3 ans (2015, 2016 et 2017 soit 38, 48 et 46 IPCSR recrutés).

Assurance qualité :

- Mise en œuvre des audits qualité annuels et quinquennaux des examinateurs du permis de conduire.

La réforme du permis de conduire initiée en juin 2014 puis renforcée par la loi Macron est un succès puisque le délai d'attente des candidats est passé de 98 jours en moyenne en 2014 à 62 jours en 2017 (point pour avril 2018, 64 jours).

+Nota : le calcul à la moyenne ne reflète pas la réalité de la situation des candidats au permis de conduire. Il a toutefois été utilisé lors de la communication faite par l'administration et relayé par les médias. La DSR en a convenu, le mode de calcul par la médiane est plus approprié. Le délai médian entre les deux premières présentations est de 40 jours en 2017 et en avril 2018, il est de 42 jours.

Les agents de l'État, les Inspecteurs et les Délégués au permis de conduire ont mis en œuvre une réforme qui les a fortement pénalisés dans leurs missions. Mais ils ont « fait le job ». De plus, les IPCSR et DPCSR sont assujettis aux audits qualité annuels et quinquennaux (Arrêté du 20 février 2017) conformément à la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil et à l'article L228-5 créé par l'article 28 de la loi.

Aujourd'hui, pour que le bénéfice de cette réforme soit pérennisé. Au vu de l'effort de recrutement de l'État et de l'investissement de ses agents, **il est indispensable que les écoles de conduite s'engagent dans une démarche d'assurance qualité de la formation dispensée aux élèves conducteurs.**

Si le niveau de qualité de la formation ne progresse pas, il est à craindre une nouvelle augmentation des délais d'attente. Ce qui serait particulièrement néfaste.

En effet, de tout temps, dès lors que l'offre de places d'examens est augmentée, il est constaté une baisse du taux de réussite des candidats. Cette « règle » est une nouvelle fois démontrée puisque toutes présentations confondues, le taux de réussite qui était de 61 % en avril 2015, est passé à 57,2 % en avril 2018.

L'article 28 de la loi a créé l'article L213-9 du code de la route :

Les établissements et associations agréés au titre des articles L. 213-1 ou L. 213-7 s'engagent dans des démarches d'amélioration de la qualité des prestations de formation qu'ils délivrent. La labellisation ou la certification par un organisme accrédité peuvent faire accéder ces établissements à des droits ou des dispositifs particuliers.

Ces établissements sont tenus de transmettre chaque année à l'autorité administrative les informations et statistiques relatives à leur activité de formation aux examens théoriques et pratiques du permis de conduire et aux résultats de leurs élèves, à charge pour l'autorité administrative de les analyser selon un cahier des charges fixé par arrêté pour permettre au Conseil supérieur de l'éducation routière d'établir un rapport public annuel sur la base de ces informations.

Bien que l'arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » soit paru le 1er mars dernier au Journal officiel, à ce jour, soit plus de 3 ans après la promulgation de la loi, la démarche visant à l'amélioration de la qualité des formations des EECA n'a toujours pas été mise en œuvre.

Initialement prévue au 1^{er} septembre 2018, le DISR a décidé le report de 2 mois de la mise en place du label, soit le 2 novembre 2018 pour les EECA actuellement « non conventionnés » permis à 1€ par jour. Pour ceux titulaires de la convention permis 1€ par jour, ce délai a été porté à la fin d'année.

De plus, ce label repose sur une démarche volontaire des écoles de conduite et des écoles associatives agréées.

A l'avenir, les IPCSR et DPCSR seront appelés, conformément à leur statut, à effectuer les audits prévus au label qualité des formations au sein des écoles de conduite, tout comme

ils interviennent auprès des opérateurs agréés (ETG) et des CSSR (stage permis à points).

Aujourd'hui, le service public des examens du permis de conduire est efficient. Les agents publics ont mis en oeuvre l'ensemble des mesures qui a abouti au succès de la réforme. Afin de pérenniser la réduction des délais d'attente, il est impératif que les EECA s'engagent rapidement, dans le cadre du label, vers une démarche d'amélioration de la qualité de la formation des élèves conducteurs. Bien entendu, les effectifs des corps des IPCSR et DPCSR devront être, à minima maintenus, et même faire l'objet de recrutements supplémentaires pour faire face aux missions d'audits du secteur privé intervenant dans les formations des conducteurs que sont les opérateurs agréés, les CSSR et les EECA.

Source statistique DSR :

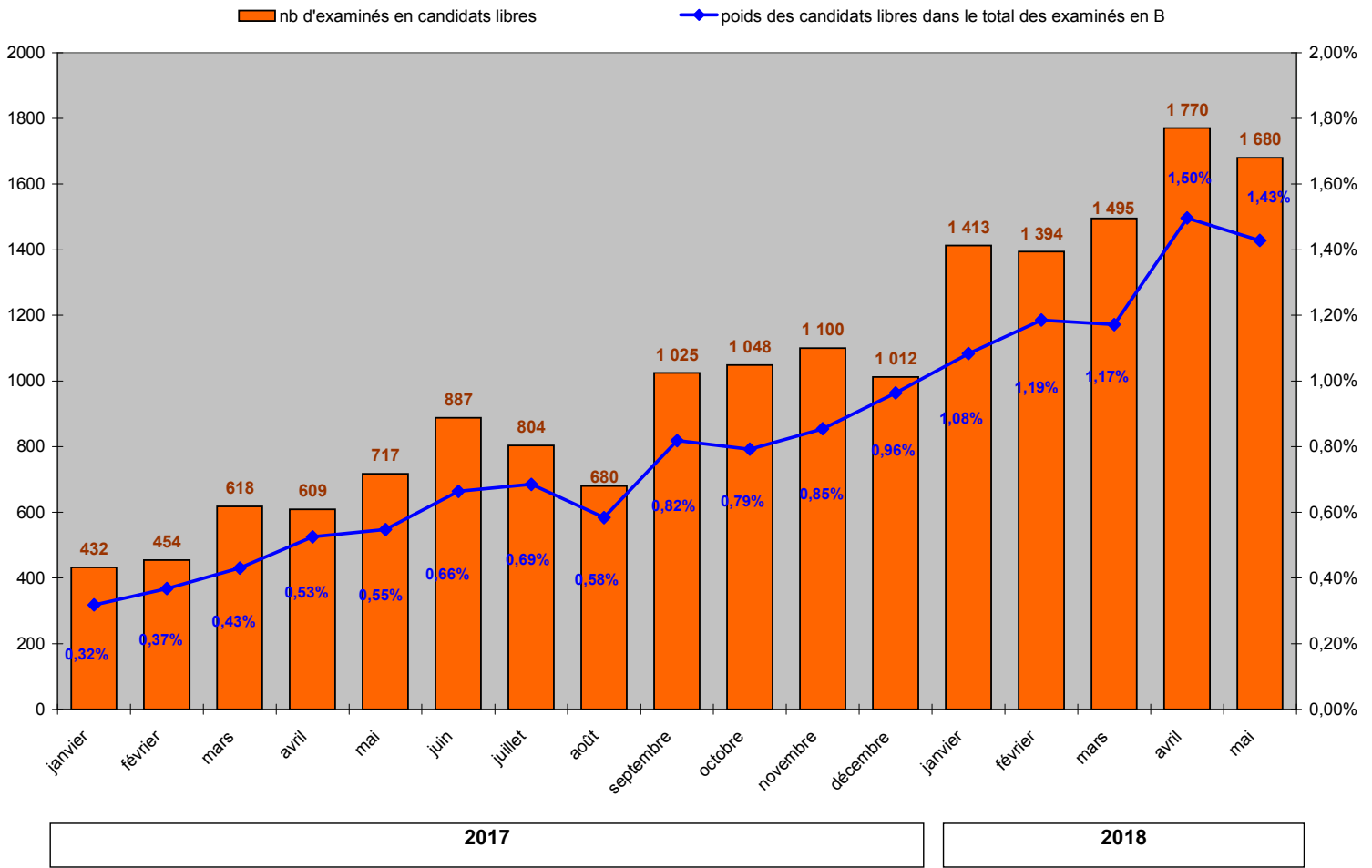
- Evolution mensuelle du nombre d'examinés en candidats libres en B,
- Evolution du taux de réussite en B (2015 - avril 2018),
- Délais moyens et médians en jours entre les deux premières présentations pratique de la catégorie B (2012 - avril 2018).



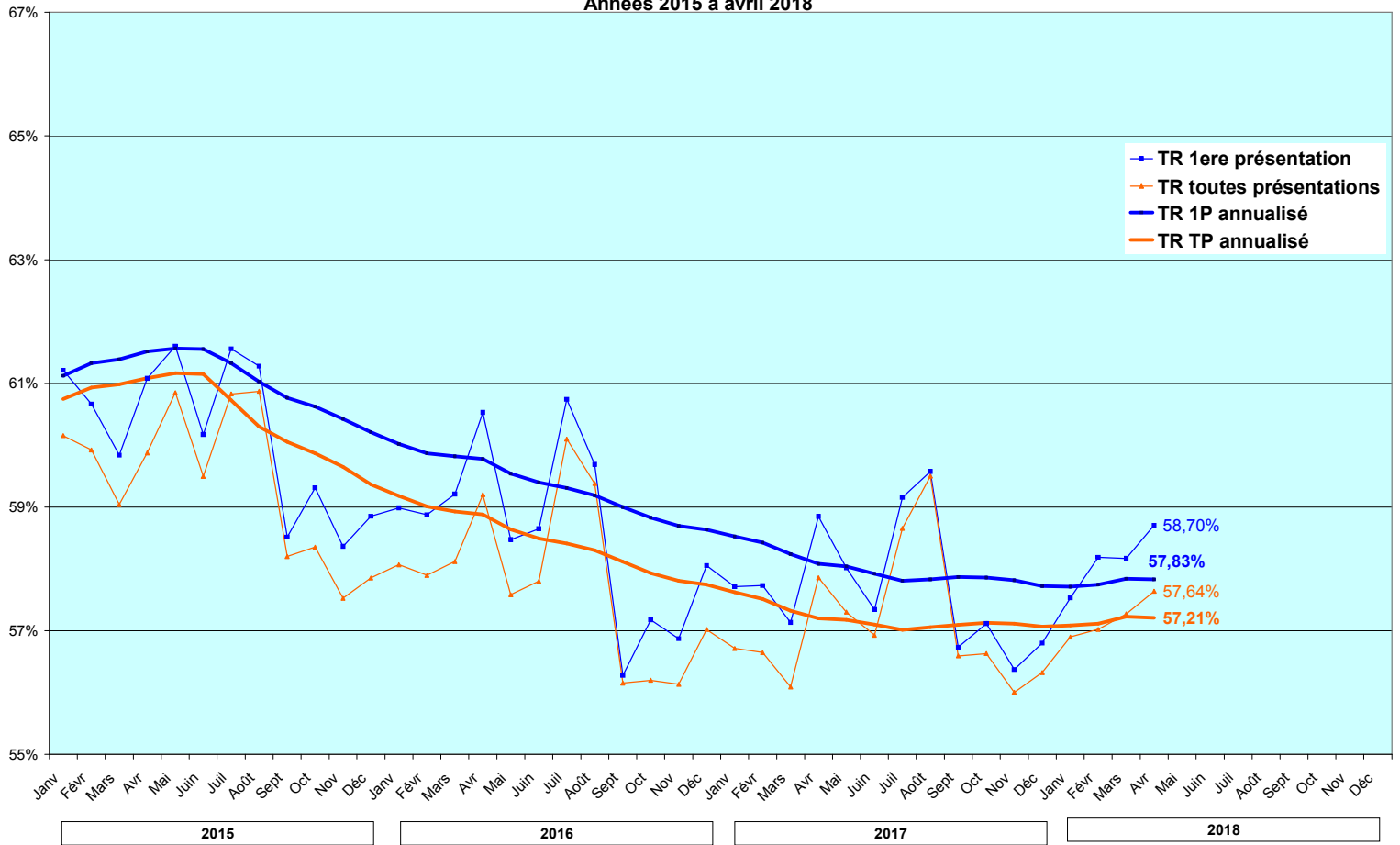
UNSA - SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS



Evolution mensuelle du nombre d'examinés en candidats libres en B



Evolution du taux de réussite en B Années 2015 à avril 2018



Les délais moyens et médians en jours entre les deux premières présentations pratiques de la catégorie B de 2012 à avril 2018

